



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-705
DU 18 AOÛT 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN – MODIFICATIF (ENTRETIEN ROUTIER)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe des transitions écologiques au quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ-2023-687 du 07 août 2023,

Considérant que l'exécution du nettoyage des accotements boulevard Bertrand du Guesclin nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n°TEAQ-2023-687 en date du 07 août 2023 est annulé et modifié comme suit :

Du MERCREDI 23 AOÛT 2023 au VENDREDI 25 AOÛT 2023, de 06h00 à 14h30, la circulation des véhicules s'effectue boulevard Bertrand du Guesclin, au droit du pont SNCF, par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé avec hommes trafics équipés de piquets K10.

Article 2

Le cheminement des piétons et des cyclistes est dévié et sécurisé par le service Voirie chargé des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par le Service Voirie chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Le service Voirie est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du département des
mobilités durables,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Julien HAREL

Affiché le : 21 AOUT 2023

Exécutoire le 21 AOUT 2023